

"Document destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier"

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS

Département : 26 - Drôme

2016 - 2035

Surface cadastrale 61,37 80 ha

Surface retenue pour la gestion 60,31 ha

Altitudes extrêmes : 970 m - 1270 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes



Office National des Forêts



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Drôme
Surface de gestion : 60,31 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-311

Forêt communale de LUC-EN-DIOIS 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de LUC-EN-DIOIS pour la période 1998-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LUC-EN-DIOIS en date du 28 mars 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 mai 2018 ;
SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LUC-EN-DIOIS (Drôme), d'une contenance de 60,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 42,17 ha, actuellement composée de chêne pubescent (45%), hêtre (41%), pin sylvestre (13%) et pin noir d'Autriche (1%). 18,14 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 16,64 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 25,53 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre. Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 26,37 ha, dont 16,64 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 33,94 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

560 m de piste seront créés et 5 000 m de route seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Lyon, le 8 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

2018/023

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
8	7	8

DATE DE LA CONVOCAZION
23 mars 2018

DATE d'AFFICHAGE
23 mars 2018

OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagement de la forêt communale de Luc-en-Diois - Période 2016-2035

OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (O.N.F.)

VOTE :
 - POUR : 8
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le _____

et publication ou notification

du _____

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la commune de LUC-EN-DIOIS

Séance du 28 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 20 heures 32 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur SAUVAN Jacques, Maire.

Étaient présents : SAUVAN Jacques, PAGLIAROLI-GATTA Chloé, BEAUDOIN Eve, CANEPA Bruno, EGLAINE Charles, EGLAINE Didier, PAGLIAROLI Didier

Absent(s) excusé(s) : DU MESNIL Alix pouvoir à Bruno CANEPA

Absent(s) :

Eve BEAUDOIN a été nommé(e) secrétaire de séance.

Examen en commission « _____ » en date du __/__/__

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016 - 2035 en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 61, 37 80 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.

Le Maire,
 Jacques SAUVAN




NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS

2016 - 2035

Le contexte :

La forêt communale de Luc en Diois occupe 60 ha au canton de Salles, en amont du village et au voisinage du site classé du Claps. Elle appartient au massif du Diois et s'étend de 1000 à 1300 m d'altitude, sur une exposition nord à nord-est, dans un contexte montagnard.

La part productive de la forêt représente un quart de sa surface. Elle est constituée d'un ancien taillis de hêtre ayant évolué en futaie (17 ha).

Les peuplements improductifs regroupent un taillis de chêne pubescent sur roche affleurante (19 ha) ainsi qu'un peuplement de hêtre et pin sylvestre de faible valeur (7 ha).

Enfin, une part importante de la forêt est constituée de milieux ouverts : landes et falaises (18 ha).

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente :

- un **enjeu de production faible** sur les 17 ha en sylviculture, et sans objet ailleurs (zones non productives ou non accessibles) ;
- un **enjeu écologique reconnu** sur la partie de forêt classée en ZNIEFF de type 1 (27 ha) et ordinaire ailleurs ;
- un **enjeu social reconnu** sur son ensemble, avec une fréquentation notable de la route de Clamontard et une sensibilité paysagère due à la visibilité de la forêt depuis le site classé du Claps ;
- un **enjeu de protection faible**, avec un rôle de maintien des sols et de lutte contre l'érosion limité mais non nul.

Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent prévoyait d'améliorer la hêtraie, de récolter l'ensemble des pins et de créer une piste forestière. La récolte prévue était de 1275 m³. Au terme de l'aménagement, 1000 m³ ont été récoltés, exclusivement du hêtre. La piste n'a pas été créée pour des raisons économiques.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif principal de l'aménagement est de poursuivre la conversion de la forêt vers la futaie irrégulière de hêtre initié lors de la période précédente. L'impératif de sécurité des usagers de la route de Clamontard restera prioritaire.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les peuplements seront parcourus par des coupes irrégulières. Le peuplement de pin sylvestre p. 3 sera récolté et le hêtre en p. 1 à 4 (parties) fera l'objet de coupes de jardinage. La rotation des coupes est fixée à 15 ans. Les coupes des p. 1 et 2 sont soumises à condition d'ouverture de piste.

pour les travaux :

D'importants travaux de réfection de la route de Clamontard ont débuté en 2016. Ils seront complétés par des travaux de pose de renvois d'eau et d'entretien général. Enfin une matérialisation des limites est prévue avec la pose de placards.

Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est fortement déficitaire, le montant des ventes de bois ne pouvant suffire à compenser les travaux à réaliser pour la route.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	26 - Drôme
Communes de situation	Luc en Diois
N° ONF de la région nationale IFN de référence	717- Haut Diois et Bochaine
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2016	2035

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Luc en Diois	F19393W	61 ha, 37a 80ca	06/07/1999	1998	2012

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	61 ha, 37a 80ca
Surface retenue pour la gestion	60,31 ha
Surface boisée en début d'aménagement	42,17 ha
Surface en sylviculture de production	16,64 ha

La forêt appartient à la commune depuis des temps immémoriaux. Elle relève du régime forestier depuis une décision ministérielle du 26 décembre 1827.

La liste des parcelles cadastrales constituant la forêt figure en annexe.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 43 ha	faible 17 ha	moyen	fort	60 ha
Fonction écologique		ordinaire 33 ha	reconnu 27 ha	fort	60 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 60 ha	fort	60 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 60 ha	moyen	fort	60 ha

Commentaires :

Fonction de production :

La forêt est classée en enjeu faible, à l'exception des zones hors sylviculture qui sont classées sans objet (landes sur roche affleurante, peuplements chétifs, sans possibilité de desserte ou sur fortes pentes). La production naturelle peut être estimée à environ 2,5 m³/ha/an sur la zone en sylviculture.

Fonction écologique :

27 ha sont inclus dans une ZNIEFF de type I (cf. ci-dessous) et sont donc classés en enjeu reconnu. L'aigle royal est présent en forêt. Par ailleurs, les hêtres âgés et à gros diamètre sont fréquents sur la forêt. Ils servent souvent d'habitat à de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes...) et sont à conserver (cf §2.6).

Fonction sociale :

La forêt est visible à moyenne distance depuis le site classé du Claps, très touristique, ainsi que depuis la RD 93. Elle est donc soumise à une sensibilité paysagère moyenne. La RF de Clamontard, ouverte à la circulation publique, mène à l'aire d'envol du même nom et est assez fréquentée. La fréquentation sur le reste de la forêt est faible, on signale pour mémoire un sentier de randonnée en p. 1 et 2.

Fonction de protection contre les risques naturels :

La forêt appartient au bassin versant du ravin de Salles, affluent de la Drôme. Elle contribue au maintien des sols et joue un rôle de protection contre les crues torrentielles. Son rôle à l'échelle du bassin versant n'est pas nul mais reste limité ; la forêt est classée en enjeu faible dans son ensemble.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	27 ha	« Claps, montagne de Clamontard et pic de Luc » (n°820030100 / 26090007)
ZNIEFF de type II	48 ha	« Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents » (n°2609)
Plan de prévention risques incendie	60 ha	Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral n°07-4393 le 23/08/2007. Durée de validité prolongée jusqu'au 23/08/2017 par arrêté préfectoral n°2014188-0004 du 7 juillet 2014

Commentaires :

Znieff de type 1 :

La Znieff « Claps, montagne de Clamontard et pic de Luc » couvre les zones supérieures de la forêt et principalement la parcelle 5, hors sylviculture. Il n'y a pas de conséquence particulière pour la gestion, au-delà des mesures habituelles de gestion courante.

Prévention des incendies :

Le PDPFCI classe la commune de Luc au sein des massifs à risque. Néanmoins le risque apparaît faible sur la forêt elle-même, compte tenu des essences principales (hêtre et chêne pubescent). Aucun équipement DFCI n'est situé en forêt communale ou à proximité immédiate.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	970 m	1 270 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
C5	Chênaie-hêtraie à buis	28,20 ha	47%
H3	Hêtraie montagnarde	18,60 ha	31%
H1	Hêtraie supraméditerranéenne	13,51 ha	22%
TOTAL		60,31 ha	

COMMENTAIRES :

La station de chênaie-hêtraie à buis (C5) occupe tout le haut de la forêt (p. 5), la hêtraie se trouvant en dessous (p. 1 à 4). Cette répartition altitudinale est plutôt rare ; elle est due, dans ce cas précis, à la présence de la barre thitonique en crête, donnant des sols superficiels défavorables au hêtre.

Au sein des stations de hêtraie, la hêtraie montagnarde (H3) est la plus productive. Elle est située sur la moitié haute des parcelles 1 à 3. La station de hêtraie sèche (H1) occupe le bas de ces mêmes parcelles ainsi que la parcelle 4.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne pubescent	45%
Hêtre	41%
Pin sylvestre	13%
Pin noir d'autriche	1%
TOTAL	100%

Répartition des types de peuplements			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
PN1-2	Futaie de pin noir de 80 ans, classe de fertilité 1 et 2	0,55 ha	1%
IP.S	Futaie irrégulière de pin sylvestre	5,39 ha	9%
IHET	Futaie irrégulière de hêtre	17,38 ha	29%
TCHY	Taillis chétif de chêne pubescent	18,85 ha	31%
NB	Landes et falaises	18,14 ha	30%
TOTAL		60,31 ha	

COMMENTAIRES :

Le taillis de chêne est médiocre et considéré hors sylviculture.

Le hêtre est accompagné par l'érable sycomore et le tremble. Le haut des p. 1 et 2 est occupé par un perchis (diamètre moyen 15 cm), le bas par un peuplement à deux étages (strate dominante de diamètre 35 à 40 pour 100 tiges /ha, et sous-étage de perchis dense). Les p. 3 et 4 sont constituées d'un peuplement de bois moyens (diamètre 35 à 40).

Le pin sylvestre, bas et branchu, est en mélange avec des feuillus divers (érable à feuille d'obier, noisetier). Il est mûr pour une récolte. Le pin noir forme une belle futaie, issue d'une plantation réalisée aux alentours de 1920. Les peuplements de pins sont en présence de semis de hêtre. La dynamique naturelle conduira à terme à la disparition du pin au profit du hêtre.

Voir la carte de répartition des peuplements en annexe.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	16,64 ha	32,50 ha
Hors sylviculture de production	43,67 ha	28,88 ha
TOTAL	60,31 ha	

COMMENTAIRES :

La définition de la surface hors sylviculture a été revue. Elle intègre désormais les peuplements sans possibilité de desserte des parties de p. 1 et 2 (trop de pente et de longueur de traîne pour la valeur des bois), auparavant considérés en sylviculture. Ces peuplements sont désormais classés hors sylviculture.

La forêt est traitée en futaie irrégulière.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Hêtre		16,64 ha	100,0%		45
TOTAL		16,64 ha			

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	4,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent prévoyait la récolte des pins noirs et des pins sylvestres en vue d'une transformation en hêtraie. Les 4 ha prévus en régénération ont été entamés mais non terminés, en raison de l'absence d'agent patrimonial pendant une longue période. La récolte des pins pourra se poursuivre au cours de l'aménagement.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	16,64 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	22 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	22 m ² /ha	22 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	20%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	100 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,83 ha		

COMMENTAIRES :

En l'absence d'inventaire effectué sur la forêt, les indicateurs de renouvellement sont des valeurs moyennes, estimées à dire d'expert. L'état du renouvellement constaté sur la forêt est satisfaisant.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface boisée hors sylv. (ha)	Surface par groupe	Observations
Code	Libellé						
IRR	Irrégulier	1	5,92	1,97	3,95	26,37	Hors sylviculture : peuplements trop éloignés ou pente trop forte (p. 1 et 2), peuplements chétifs p. 4.
IRR	Irrégulier	2	5,97	3,24	2,73		
IRR	Irrégulier	3	10,31	10,31			
IRR	Irrégulier	4	4,17	1,12	1,49		
HSN	Hors sylviculture	5	33,94		17,36	33,94	Zone sommitale avec affleurement rocheux.
Totaux			60,31	16,64	25,53		

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Parcelle	Surface totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Volume prévu (m³)	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
2018	3	10,31 ha	10,31 ha	400 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		Coupe groupée p. 3 et 4.
	4	4,17 ha	1,12 ha	45 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		
2020	1	5,92 ha	1,97 ha	100 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre	Oui	Sous condition d'ouverture de piste. Coupe groupée p. 1 et 2.
	2	5,97 ha	3,24 ha	100 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		
2033	3	10,31 ha	6,73 ha	270 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		Coupe groupée p. 3 et 4.
	4	4,17 ha	1,12 ha	45 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		
2035	1	5,92 ha	1,97 ha	100 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre	Oui	Sous condition d'ouverture de piste. Coupe groupée p. 1 et 2.
	2	5,97 ha	3,24 ha	100 m³	IRR	F. irrégulière de hêtre		
Indicateur de suivi					toutes coupes	coupes non conditionnelles		
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement					130 m²	80 m²		
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement					1 160 m³	760 m³		

Règles de culture :

- 2018 : récolte du pin sylvestre p. 3, amélioration sur le pin noir p. 3 et coupe de jardinage sur la hêtraie p. 3 et 4.

- 2033 : amélioration sur le pin noir p. 3 et coupe de jardinage sur la hêtraie p. 3 et 4. Ancien peuplement de pin sylvestre p. 3 laissé en repos.

Le pin noir pourra entrer en régénération lors de l'aménagement suivant.

COMMENTAIRES :

La rotation des coupes est fixée à 15 ans. Les volumes indiqués sont des volumes totaux bois fort, houppier compris jusqu'à la découpe 7 cm. Le volume prévu a été calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de 40m³ /ha parcouru en coupe.

Ramené à la durée de l'aménagement (20 ans), cela représente une récolte de 3,5 m³ /ha /an sur l'ensemble de la surface en sylviculture. Mais ramené à la durée de deux rotations complètes (30 ans), ce volume revient à 2,3 m³ /ha /an, ce qui correspond approximativement à la production naturelle de la forêt.

La surface terrière a été estimée à partir du volume en utilisant un coefficient de conversion FH fixé à 9.

Si nécessaire, on pourra envisager de regrouper chaque rotation sous forme d'une coupe unique, afin d'offrir un volume plus important et un lot plus attractif à la vente. On pourra également envisager de vendre les résineux à part, en fonction des demandes du marché le moment venu.

En l'absence de besoins pour l'affouage, les coupes sont destinées prioritairement à la vente. La commune conservera le choix de la destination de chaque coupe le moment venu, afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande exprimée ultérieurement.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (ml) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Réfection complète de la R.F. effondrée en 2015 et création de places de croisement pour les secours	RF de Clamontard	5 000 ml	Réalisation en 2016	27 500 €	I
Création d'une piste pour accéder aux p. 1 et 2 (conditionnel)		560 ml	Montant forfaitaire de 10 € /ml	5 600 €	I
Ajout de renvois d'eau béton pour compléter ceux existants	RF de Clamontard	24 U		7 000 €	I
Entretien courant. Notamment curage des renvois d'eau.	RF de Clamontard		Montant forfaitaire de 500€ annuels	10 000 €	E
Total				50 100 €	
soit annuellement				2 365 €/an	

COMMENTAIRES :

L'effort financier sur la desserte est particulièrement important. Il se justifie par la forte fréquentation de la route par les parapentistes (le site d'envol est renommé) et par les impératifs de sécurité qui en découlent.

L'investissement pour création de piste est amortissable sur deux périodes d'aménagement : en moyenne annuelle, son coût est divisé par la durée d'amortissement et non par celle de l'aménagement.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des limites : pose de placards	Bas des p. 1 à 4 et est des p. 1 et 5.		Parties du périmètre non marquées par des limites naturelles.	1 200 €	E
Total				1 200 €	
soit annuellement				60 €/an	

* Investissement ou Entretien

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

Mesures découlant des règles de gestion courante de l'ONF :

Le traitement en futaie irrégulière garantit le maintien du couvert forestier. Les arbres-habitats existants (morts, à cavité, à fente...) sont favorables à de nombreuses espèces (cf. § 1.2 - fonction écologique). Ils seront systématiquement conservés. Une attention particulière sera portée aux rapaces afin d'éviter tout dérangement à proximité d'une éventuelle aire de nidage en période de reproduction.

Mesures supplémentaires retenues par le propriétaire :

On conservera une densité d'arbres sains de gros diamètre d'au moins 2 tiges /ha.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Christophe MELCHIOR

Etude de terrain et inventaires :

Jean-Noël LE ROUX

Cartographie :

Christophe MELCHIOR

Rédigé le 05/09/2016 **Mis à jour le** 14/02/2018
par le chef du projet d'aménagement
Signé : Christophe MELCHIOR



Vérifié le 16/11/2016
par le resp. aménagement de l'Agence
Signé : Bernard DEGUILHEN



Proposé le 23/11/2016
par le directeur d'Agence
Signé : Jean-Luc MARTIN



ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

CARTES

- Situation
- Enjeux
- Peuplements
- Aménagement

ANNEXE -

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Régime forestier 2000 (ha)	Régime forestier 2016 (ha)	Observations
			Total =>	64 ha, 98a 24ca	61 ha, 37a 80ca	
E	171	BOIS DE SALLES	64,9824	61,3780		Divisée en 443 à 451
E	443	BOIS DE SALLES	2,5657		2,5657	
E	444	BOIS DE SALLES	0,5044			
E	445	BOIS DE SALLES	56,0996		56,0070	
E	446	BOIS DE SALLES	2,1578		2,1578	
E	447	BOIS DE SALLES	0,3540			
E	448	BOIS DE SALLES	2,8477		0,6475	
E	449	BOIS DE SALLES	0,1542			
E	450	BOIS DE SALLES	0,2707			
E	451	BOIS DE SALLES	0,0283			

Pas de changement depuis le dernier aménagement. La forêt était constituée d'une parcelle unique E 171 de surface totale 64,9824 ha dont 61,3780 ha relevant du Régime Forestier. Cette parcelle a été divisée en E 443 à 451, l'ensemble de ces parcelles totalisant toujours une surface de 64,9824 ha, les limites sur le terrain n'ont pas changé. Les parcelles 444, 447, 449, 451 constituant la route ne relèvent pas du régime forestier. La parcelle 450 et une partie des parcelles 445 et 448, pratiquement non boisées, sont également hors régime forestier.

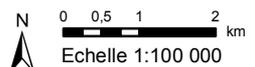


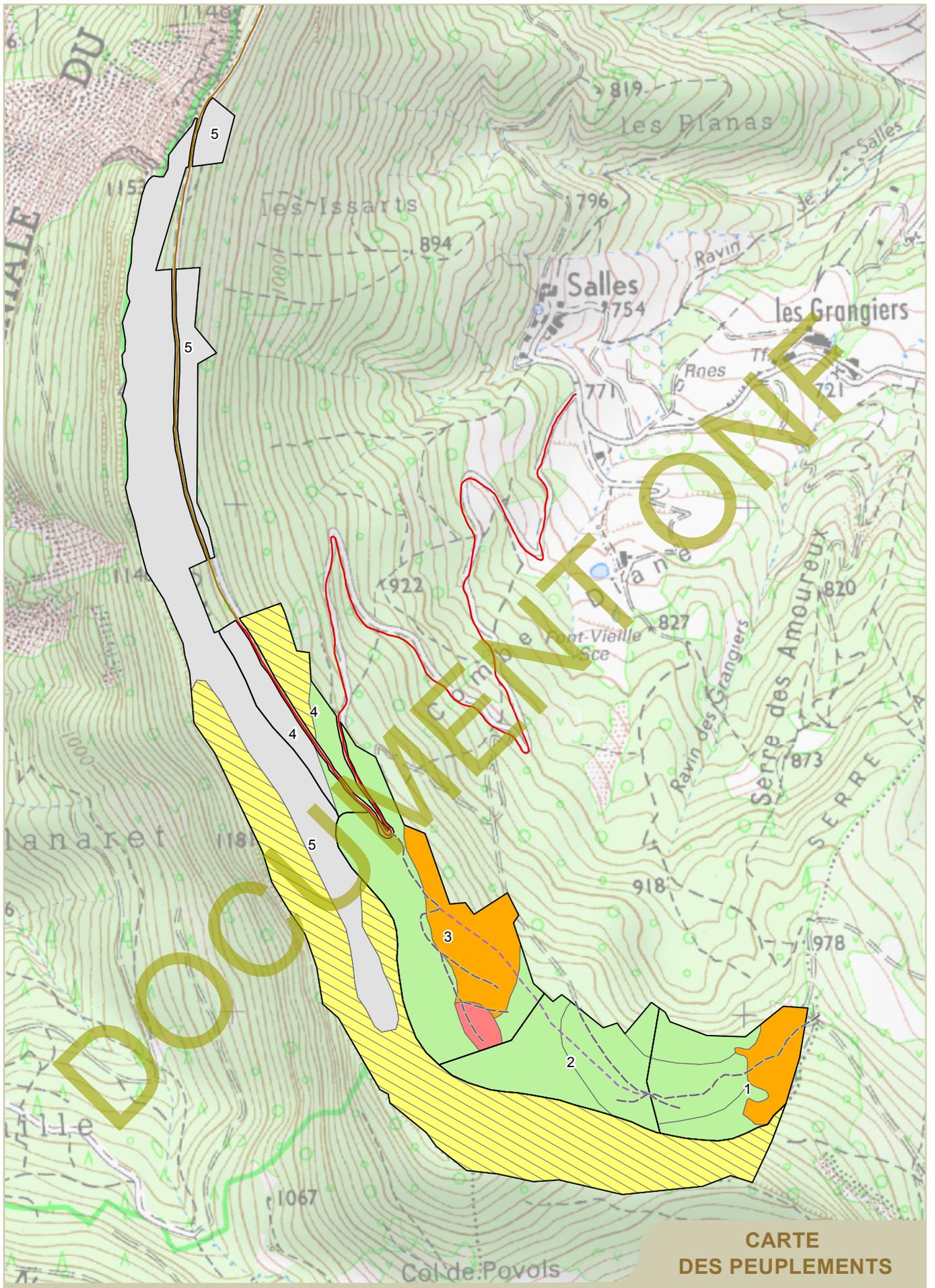
CARTE DE SITUATION

FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS

Surface : 60,31 ha

 Périimètre forestier au 01/01/2016





**CARTE
DES PEUPEMENTS**

FORÊT COMMUNALE DE LUC EN DIOIS
Surface : 60,31 ha

Desserte forestière

- R.F accessible aux grumiers
- R.F accessible aux v. légers
- Piste accessible aux tracteurs
- Projet de création de piste

Type de peuplement

- Futaie de pin noir de 80 ans
- Futaie irrégulière de pin sylvestre
- Futaie irrégulière de hêtre
- Taillis chétif de chêne pubescent
- Landes et falaises



0 125 250 m
Echelle 1:10 000